

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

*10 juillet 2024* L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 26 juin 2024

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*

*5*

*Date d'affichage de la convocation*  
26 juin 2024

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS

*Absents excusés :*  
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS*  
2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 10 juillet 2024, sans condition de quorum.

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_028-CHARTRE POUR UN ACCUEIL DE QUALITE**

## **Conseil d'administration du 10 juillet 2024**

### **DEL\_2024\_028-CHARTRE POUR UN ACCUEIL DE QUALITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Considérant que le CCAS de Béthune est un guichet d'accueil social inconditionnel de proximité,

Considérant la nécessité d'afficher les valeurs de l'accueil des usagers au sein des locaux du CCAS de Béthune,

Il s'agit de proposer, à toute personne reçue au Centre Communal d'Action Sociale de Béthune, une écoute sur les difficultés rencontrées, une prise en charge au sein des Pôles du CCAS ou à défaut, une orientation vers un organisme partenaire,

Étant entendu que cette Charte intègre les engagements propres au CCAS ainsi que les engagements attendus vis-à-vis des usagers du CCAS,

Après s'être fait présenter le projet de « Charte pour un accueil de qualité » ci-annexé, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver la Charte sur la qualité de l'accueil du CCAS
- autorise M. le Président ou Vice-président à signer ladite Charte

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 6 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE